

Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2019
Français
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Document soumis par le Cambodge

1. Le Royaume du Cambodge a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 3 décembre 1997 et l'a ratifiée le 28 juillet 1999, avant d'y devenir partie le 1^{er} janvier 2000.
2. En raison de l'ampleur et de la nature du problème que constituent les mines antipersonnel au Cambodge, le pays avait déjà demandé, le 11 mai 2009, la prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel, fixé au 1^{er} janvier 2010. Sa demande a été approuvée à la deuxième Conférence d'examen, et le délai a été repoussé au 1^{er} janvier 2020.
3. Au cours de la première période de prolongation, le Cambodge a entrepris une étude de base, qui a permis de ramener de 1 377 172 548 mètres carrés à 890 437 236 mètres carrés la superficie des zones où la présence de mines est avérée. Actuellement, l'étude se poursuit dans 73 districts, dont 23 ont déjà été inspectés, les 50 autres devant l'être en 2020.
4. Depuis le début de cette période de prolongation et jusqu'en 2018, le Cambodge a remis à disposition 577 171 932 mètres carrés de terres où la présence de mines était soupçonnée ou avérée, dont 175 084 530 mètres carrés déclassés par levé non technique, 109 970 680 mètres carrés réduits par levé technique et 292 116 722 mètres carrés dépollués. Il a détecté et détruit 101 424 mines antipersonnel, 1 560 mines antichar et 73 231 restes explosifs de guerre.
5. Le Cambodge a dépassé les objectifs fixés dans le cadre de sa première demande de prolongation grâce à l'amélioration des procédures de remise à disposition des terres et à la mise à jour de ses normes de lutte antimines. Il a notamment abandonné son approche axée sur la seule dépollution au profit d'une panoplie de méthodes, parmi lesquelles le déclasserement par levé non technique, la réduction par levé technique et la dépollution.
6. L'Autorité cambodgienne de la lutte antimines continue de réglementer et de coordonner toutes les activités de lutte antimines à travers le pays. Elle continue également de piloter l'élaboration et la mise en œuvre de diverses politiques et procédures, ainsi que des plans stratégiques nationaux de lutte antimines. Elle réglemente et supervise toutes les opérations de lutte antimines au Cambodge. Elle est chargée d'octroyer des licences aux organisations de lutte antimines, mais aussi de suivre leurs résultats et d'en rendre compte pour garantir le respect des normes et directives nationales. En 2008, des équipes de gestion



de la qualité ont été créées au sein de l'Autorité, ce qui a contribué à accroître l'efficacité des opérations.

7. Approuvée en 2010, la Stratégie nationale de lutte antimines pour la période 2010-2019 visait à appuyer la mise en place des activités prévues dans le cadre de la première demande de prolongation. Elle a conduit à l'intégration des programmes de lutte antimines dans les systèmes gouvernementaux de planification et de définition des priorités. Une nouvelle stratégie nationale de lutte antimines, qui couvre la période 2018-2025, a été approuvée en décembre 2017, et dans le cadre de cette stratégie, le Cambodge a adopté en 2018 le Plan de prise en compte des questions de genre dans la lutte antimines (2018-2022).

8. L'Autorité cambodgienne de la lutte antimines tient à jour le programme annuel de dépollution que suivent tous les acteurs du secteur. Les Comités provinciaux de lutte antimines et les Unités de planification de la lutte antimines se conforment à des directives de planification et de hiérarchisation des priorités, qui ont été améliorées en 2017 pour optimiser l'utilisation des ressources allouées à la dépollution.

9. Au cours de la période de prolongation, 1 500 751 hommes, 1 320 084 femmes, 1 166 974 garçons et 1 050 563 filles à travers le pays ont pris part à des séances de sensibilisation aux risques que posent les mines¹. Chaque année depuis 2013, le Gouvernement royal du Cambodge débloque 750 000 dollars des États-Unis pour financer l'organisation de ces séances et d'autres activités analogues. Le nombre de victimes est en baisse par rapport à la première période de mise en œuvre (2000-2010), puisqu'il s'est élevé à 257 au cours de la première période de prolongation, d'après le Système cambodgien d'information sur les victimes des mines et des restes explosifs de guerre. Les accidents surviennent principalement en cas de manipulation ou de déclenchement fortuit d'une mine, ainsi que dans le cadre d'activités agricoles et sylvicoles.

10. L'Autorité cambodgienne de la lutte antimines assure la gestion de la base de données nationale sur la lutte antimines, principale source d'informations des acteurs du secteur. Au cours de la première période de prolongation, elle a perfectionné et diversifié les technologies qu'elle utilise pour produire différents jeux de données, de manière à accroître la quantité d'informations disponibles et à faciliter ainsi la planification stratégique et la hiérarchisation de toutes les activités de lutte antimines.

11. Entre 2010 et 2018, le Gouvernement royal du Cambodge a consacré 99 492 134 dollars à la lutte antimines, et le montant total des contributions reçues s'est élevé à 340 202 365 dollars².

12. Malheureusement, le Cambodge n'est pas parvenu à déminer l'intégralité de son territoire au cours de la période de prolongation, ses efforts ayant été entravés par les facteurs suivants : 1) l'ampleur du problème ; 2) les limites des technologies et méthodes de déminage disponibles ; 3) l'insuffisance des fonds dégagés par les donateurs internationaux ; 4) l'allocation des ressources au déminage de zones prioritaires ; 5) l'existence de zones frontalières sans démarcation ; 6) l'insuffisance des ressources disponibles ; 7) l'inaccessibilité de certaines zones ; 8) la concurrence d'autres priorités et besoins de développement ; 9) les divergences constatées entre différents jeux de données.

13. En décembre 2018, le Cambodge devait encore déminer 890 437 236 mètres carrés de terres. À cette superficie polluée par des mines antipersonnel s'ajoutaient 737 712 605 mètres carrés de terres polluées par des armes à sous-munitions et 468 204 771 mètres carrés de terres polluées par des restes explosifs de guerre.

14. Cette pollution continue d'entraver l'accès sans danger aux terres agricoles, aux terrains à bâtir, aux ressources en eau, aux forêts et aux marchés. En outre, avant la mise en chantier d'un projet national de développement, notamment avant la construction d'une centrale hydroélectrique, d'un système d'irrigation ou d'une route, le terrain doit avoir été jugé sûr. Le Gouvernement royal du Cambodge tient compte de l'incidence des mines et des restes explosifs de guerre dans son plan national de développement stratégique pour la

¹ Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, une même personne pouvant avoir assisté à plusieurs séances.

² Ces chiffres englobent le financement des opérations d'enlèvement des mines antipersonnel, des mines antichar, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre, ainsi que l'achat de matériel.

période 2019-2023. Le pays a adopté un dix-huitième objectif de développement durable, qui lui est propre et consiste à éliminer les effets néfastes des mines et des restes explosifs de guerre, d'une part, et à promouvoir l'assistance aux victimes, d'autre part.

15. Le Cambodge est pleinement résolu à appliquer la Déclaration Maputo+15 et demande que le délai fixé au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention soit prolongé de six années supplémentaires, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Cette demande est fondée sur les prévisions suivantes :

- La remise à disposition d'une superficie estimative de 806 187 236 mètres carrés de terres d'ici à 2025 ;
- La remise à disposition de 84 250 000 mètres carrés de terres en 2019 ;
- La remise à disposition de 220 000 000 mètres carrés de terres par an en 2020 et 2021 ;
- La remise à disposition de 146 546 809 mètres carrés de zones minées par an entre 2022 et 2025 ;
- Le déminage de 500 villages prioritaires d'ici à 2021.

Au cours de la deuxième période de prolongation, le Cambodge s'emploiera également à :

- Renforcer les moyens dont disposent les opérateurs pour sensibiliser efficacement la population aux risques que posent les mines et les restes explosifs de guerre dans les zones touchées, et pour coordonner les activités de sensibilisation menées dans les zones nouvellement répertoriées comme « à haut risque » ;
- Poursuivre l'application du Plan de prise en compte des questions de genre dans la lutte antimines (2018-2022), notamment en élaborant des directives sur la prise en compte des questions de genre et en renforçant la capacité des acteurs du secteur à appliquer ces directives ;
- Continuer de renforcer les capacités des acteurs du secteur, de promouvoir l'utilisation d'un matériel de déminage adapté et l'acquisition des compétences adéquates, et d'améliorer la documentation, l'efficacité et la rapidité de la collecte et de la présentation des données, la gestion de l'information, la prise en compte des questions de genre, la sensibilisation aux risques que posent les mines, l'assistance aux victimes, la planification et la hiérarchisation des opérations d'enlèvement des mines et des restes explosifs de guerre, la gestion de la qualité et la gestion du secteur.

16. Les besoins en ressources humaines et financières sont connus. Le Cambodge continuera de dégager des financements selon les modalités actuelles, contribuera au déploiement de démineurs supplémentaires et, pour chaque contribution financière de la communauté internationale des donateurs, débloquera des fonds d'un montant équivalent à 10 % de la somme reçue. Il aura besoin de 165,3 millions de dollars entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 pour dépolluer toutes les zones où la présence de mines est avérée ou soupçonnée.

17. Au moins 2 000 démineurs supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2025. Les Forces armées royales cambodgiennes devraient former et déployer ces démineurs. À cet égard, le Gouvernement devrait prendre en charge les salaires, l'assurance, l'achat des uniformes et les dépenses opérationnelles des soldats déployés. Il aura besoin de l'appui des opérateurs et de la communauté internationale des donateurs pour assurer la formation du personnel et acquérir les véhicules et le matériel requis. Selon les estimations, 19 millions de dollars seront nécessaires au titre des véhicules et du matériel, que le Cambodge exonérera de toute taxe.

18. Le Gouvernement royal du Cambodge conservera la structure institutionnelle actuelle, de sorte que l'Autorité cambodgienne de la lutte antimines continuera de réglementer, de gérer, de superviser et de coordonner toutes les activités de lutte antimines à travers le pays. En collaboration avec les opérateurs et les communautés, les Comités provinciaux de lutte antimines et les Unités de planification de la lutte antimines continueront de veiller à ce que les besoins de la population soient pris en considération aux

étapes de la planification et de la hiérarchisation des opérations de lutte antimines, et à ce que les terrains déminés et dépollués soient utilisés comme prévu. L'Autorité fera en sorte que les informations relatives à la lutte antimines soient régulièrement diffusées et que les capacités de gestion de l'information soient préservées et renforcées grâce à une utilisation plus intensive des nouvelles technologies. Il est attendu des organisations de lutte antimines qu'elles continuent de fournir régulièrement des avis d'experts au Cambodge. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, la James Madison University et le Service de la lutte antimines de l'ONU devraient formuler des conseils techniques dans divers domaines et procéder, au besoin, à des évaluations indépendantes du secteur de la lutte antimines. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continuera d'apporter un appui financier, technique et stratégique aux acteurs du secteur de la lutte antimines.

19. Dans le souci de garantir la pérennité de l'action, le Cambodge évoque dans la Stratégie nationale de lutte antimines les phases de transition et de retrait des intervenants de l'assistance internationale, la localisation des sites où des opérations d'enlèvement des munitions doivent être menées, et la lutte contre les menaces résiduelles après 2025. Les progrès seront mesurés grâce au suivi et à l'analyse des principaux indicateurs définis dans la Stratégie. Au Cambodge, l'évaluation a été intégrée aux activités de lutte antimines, principalement au moyen du système de suivi des résultats.

20. Selon les prévisions, le Cambodge est en bonne voie pour achever dans les temps la première phase de la Stratégie nationale de lutte antimines. Il est également présumé que :

- D'ici à 2020, des études de base auront été menées à bien dans 73 districts non inspectés ou partiellement inspectés ;
- 2 000 démineurs supplémentaires au moins seront formés et déployés pour dépolluer les zones où la présence de mines est avérée ou aura été détectée dans le cadre des études de base ;
- Les ressources financières à la disposition du secteur de la lutte antimines augmenteront d'ici à 2021 ;
- Les partenariats noués avec des organisations internationales et nationales se poursuivront et s'élargiront au cours de la période de prolongation, à l'appui de l'action du Cambodge.

21. Les activités de dépollution entreprises dans les zones frontalières sont décrites à la section 6 de la circulaire 02 de la Commission générale des frontières, publiée en mars 2017. La section 5 de la décision gouvernementale n° 53, publiée en janvier 2019, précise le rôle que jouent les Forces armées royales cambodgiennes dans le déminage des zones frontalières. À l'occasion de réunions officielles et informelles des États parties, le Cambodge communiquera des informations actualisées sur les activités de dépollution qu'il mène dans les zones frontalières.

22. Les facteurs de risques, qui seront actualisés chaque année, sont les suivants : 1) le fait que l'aide financière de la communauté internationale des donateurs n'est pas garantie ; 2) les catastrophes naturelles ; 3) les crises financières mondiales, régionales ou nationales ; 4) la remise à disposition des terres dans les zones frontalières sans démarcation.

23. Le Cambodge apportera les contributions ci-après aux activités à entreprendre au cours de la deuxième période de prolongation :

- Contributions en espèces. Le Gouvernement continuera d'allouer des fonds aux opérations de dépollution et à la gestion du secteur ;
- Contributions de contrepartie. Le Gouvernement continuera de prendre en charge les taxes d'importation du matériel de déminage certifié et approuvé par l'Autorité cambodgienne de la lutte antimines. En outre, pour chaque nouvelle aide aux activités de levé, de formation ou d'enlèvement des mines et des restes explosifs de guerre, il apportera une contribution équivalente à 10 % de l'aide reçue (en nature ou en espèces). Enfin, il financera le projet « Clearing for Results » (« Déminage axé sur les résultats ») de l'Autorité et du PNUD à hauteur de 10 % ;

- Déploiement de démineurs issus des Forces armées royales cambodgiennes. Aucune décision n'a encore été prise, mais le Gouvernement devrait prendre en charge les salaires et les dépenses opérationnelles des 2 000 démineurs et des 100 agents d'appui affectés aux opérations de déminage humanitaire.

24. Le Cambodge sollicitera l'appui de la communauté internationale des donateurs et du secteur privé. Il a mis en place une stratégie de mobilisation des ressources, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Dégager de nouveaux financements publics en faveur de la lutte antimines ;
- Encourager les donateurs traditionnels à continuer de soutenir le secteur aussi longtemps que possible ;
- Trouver de nouveaux donateurs potentiels, étudier la possibilité de recourir aux prêts que certaines institutions multilatérales octroient à des conditions favorables, et créer un fonds d'affectation spéciale ;
- Favoriser le financement privé et établir des partenariats avec le secteur privé.

25. L'Autorité cambodgienne de la lutte antimines collaborera avec le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance, créé dans le cadre de la Convention, pour solliciter l'appui des États parties au titre de la procédure individualisée. La première réunion devrait se tenir à la quatrième Conférence d'examen, à Oslo, en novembre 2019.
